



CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE 2011-2012

MODALITÉS DE FACTURATION

- Codifier l'injection **AMI 1** pour les bénéficiaires "**primo vaccinant**"
- Codifier l'injection **AMI 1 quantité 2** pour les bénéficiaires "**non primo vaccinant**"
- Cocher la case "**Soins en rapport avec l'ALD**" :
 - ↳ si le volet 2 de prise en charge comporte la **mention "l'acte d'injection est pris en charge au titre de l'ALD"**
 - ↳ ou si le coupon de l'invitation comporte la **mention "fait au titre de l'ALD"**

Situation particulière femmes enceintes exclues du dispositif d'accès direct se présentant avec un imprimé de prise en charge « non primo vaccinant » : Pour elles, la vaccination n'est possible que si celle-ci a été préalablement prescrite par un médecin. S'appliquent les mêmes consignes de facturation que pour les « primo vaccinants. »

Télétransmission SESAM-VITALE

- Pour les "**primo vaccinants**" : compléter la prescription (volet 2) et la transmettre à la Caisse de votre lieu d'implantation suivant la même procédure que celle des ordonnances.
- Pour les "**non primo vaccinants**" (bénéficiaires de 18 ans et plus) : ne pas transmettre de document justificatif (ni ordonnance, ni lettre ou imprimé de prise en charge). S'identifier en tant que prescripteur et exécutant sur la facture télétransmise.

Conserver l'imprimé de prise en charge (avec les deux volets) présenté par l'assuré pendant une durée de un an.

Télétransmission en NORME B2 (sans carte vitale) :

- Pour les "**primo vaccinants**" : adresser simultanément à l'organisme de rattachement du bénéficiaire la feuille de soins papier (S.3329) accompagnée de la prescription (volet 2) complétée.
- Pour les "**non primo vaccinants**" (bénéficiaires de 18 ans et plus) : adresser à l'organisme de rattachement du bénéficiaire uniquement la feuille de soins papier (pas de prescription, ni imprimé de prise en charge ou lettre d'invitation). S'identifier en tant que prescripteur et exécutant sur la facture télétransmise et la feuille de soins papier.

Conserver l'imprimé de prise en charge (avec les deux volets).

Support PAPIER :

- Pour les "**primo vaccinants**" : remettre la feuille de soins et la prescription (volet 2) complétée au bénéficiaire pour que ce dernier les adresse à son Organisme d'Assurance Maladie pour remboursement.

Pour les "**non primo vaccinants**" (bénéficiaires de 18 ans et plus) : remettre au bénéficiaire, uniquement la feuille de soins papier sur laquelle vous vous serez identifié en tant que prescripteur et exécutant pour que ce dernier les adresse à son Organisme d'Assurance Maladie pour remboursement.

Conserver l'imprimé de prise en charge (avec les deux volets).